

BUREAU D'EXAMINATEURS

QUÉBEC

Par un ordre en conseil en date du 29 mai dernier, 1879, faire les nominations suivantes, savoir :

Révds. MM. E. Bonneau et Lionel Lindsay, en remplacement du Très Rév. M. T. Hamel et du Rév. M. Jos. Auclair, démissionnaires, et M. Michael O'Ryan, en remplacement du Rév. M. McGauran, qui a quitté les limites de la province.

MONTREAL

Rév. M. Joseph Lauzon, en remplacement du Rév. M. Charles Lenoir, décédé.

RICHMOND

Rév. M. Thomas Quinn, de St. Felix de Kingsey, en remplacement du Rév. A. Quinn, démissionnaire.

COMMISSIONNAIRES D'ÉCOLES

Par un ordre en conseil, en date du 30 avril dernier 1879 :

Comté de Lotbinière, Notre-Dame de Lourdes.—MM. Arthur Castonguay, Charles Jacques, Napoléon Richard, Théoline Laliberté et Fidèle Bédard. Municipalité nouvelle.

Par un ordre en conseil, en date du 1^{er} mai 1879.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil de nommer le Très-Révérend William Bennett Bond, évêque de Montréal, membre de la section protestante du conseil de l'instruction publique de la province de Québec, sous l'autorité de l'acte 39 Victoria, chapitre 15.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer l'honorables Louis Amable Jetté, juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, et Hubert LaRue, écuyer, médecin, membres de la partie catholique romaine du conseil de l'instruction publique de la province de Québec, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité.

Par un ordre en conseil en date du 17 juin courant 1879 :

Comté de Portneuf, Saint Casimir.—M. Sauvageau, en remplacement de M. Tiburce Bélanger, dont le temps d'office est expiré en juillet dernier et qui n'a pas été remplacé par élection.

Comté de Témiscouata, Saint-Honoré.—Le Révd. M. Ulfranc St. Laurent en remplacement du Révd. M. J. B. Stagnon, qui a quitté définitivement la municipalité.

Par un ordre en conseil, en date du 5 juillet courant 1879, nommer le Révd. M. R. W. Norman, M. A., commissaire d'écoles pour le bureau protestant de la cité de Montréal, en remplacement du Révd. D. H. McVicar, dont le terme d'office est expiré.

Par un ordre en conseil, en date du 8 juillet courant 1879, nommer Edouard Cornwallis Monk, écuyer, avocat, commissaire d'écoles pour la cité de Montréal (bureau catholique), en remplacement de Alderic Ouimet, écuyer, dont le terme d'office est expiré.

PARTIE NON-OFFICIELLE

Suspension de ce Journal

La publication du *Journal de l'Instruction Publique* est suspendue à partir d'aujourd'hui ; nous pourrions dire qu'elle l'a été depuis le mois de juin dernier, date que porte le présent numéro, époque à laquelle les fonds qui nous étaient votés par la législature se sont trouvés épuisés.

Le *Journal* était un moyen précieux de communiquer avec le public, en général, et avec le corps enseignant, en particulier. Heureusement que l'initiative privée va se charger de combler le vide que crée la disparition de cet organe officiel.

Nous ferons tout ce que nous pourrons pour seconder cette initiative. Le Surintendant invite tout spécialement les instituteurs à s'abonner aux nouveaux journaux d'éducation.

C'est toujours avec le plus vif intérêt, dit le *Journal des Instituteurs*, que nous parcourons les bulletins de l'instruction primaire des départements et, quand nous y trouvons quelques documents dont puisse profiter la masse de nos lecteurs, nous les recueillons précieusement. Nous avons fait depuis quelque temps une assez abondante récolte. Nous donnons aujourd'hui, pour commencer, une circulaire de M. l'Inspecteur d'académie de l'Isère concernant le *Journal de classe*, et une note émanant de l'Inspection académique d'Indre et Loire, qui a trait à l'emploi d'un cahier unique pour les devoirs des écoliers.

Circulaire de l'Inspecteur d'académie de l'Isère, relative à la tenue du Journal de classe.

Gr. noble, le 6 mars 1879.

Monsieurs l'Inspecteur,

Il résulte de la lecture des bulletins d'inspection que vos collègues et vous m'adressesz, après vos visites dans les écoles publiques, que la tenue du *Journal de classe*, malgré les expresses recommandations qui ont été faites aux instituteurs et aux institutrices par la voie du *Bulletin*, laisse encore à désirer. Tantôt le *Journal* n'est pas au courant, tantôt les indications qu'il renferme sont incomplètes, peu claires ou inexistantes ; tantôt enfin il est évident que ces indications n'y sont consignées qu'après la classe faite, et parfois plusieurs jours après.

Je ne saurais tolérer ces négligences, et je vous invite, dans vos tournées d'inspection, à vous faire toujours représenter le *Journal de classe*, à l'examiner avec soin, et à y inscrire, avec votre visa, les observations que cet examen vous aura suggérées. À l'inspection suivante, vous vous assurerez s'il a été tenu compte ou non de vos observations, et dans le cas de négligence persistante et démontrée, vous m'adresserez un rapport spécial. Si j'en suis réduit à cette extrémité, je n'hésiterai pas à provoquer une peine disciplinaire contre les maîtres ou les maîtresses qui ne tiendraient compte ni de vos conseils ni de mes avertissements. Mais, grâce à votre concours et à votre surveillance exacte, j'espere n'être pas obligé de recourir à une pareille mesure.

Recevez, etc.

L'Inspecteur d'Académie, E. JACOUTET.

M. l'Inspecteur d'académie de la Somme s'exprime à peu près de la même manière dans une circulaire dont nous détachons les passages suivants :

"Ce registre est le complément obligé de toute bonne organisation pédagogique, et la tenue en a été rendue obligatoire par la circulaire ministérielle du 17 avril 1866.

"L'utilité du *Journal de classe* n'est, du reste, plus à démontrer ; aussi je ne saurais trop appeler votre vigilance habituelle pour l'empêcher de tomber en désuétude là où les instituteurs se montrent oubliens de leurs devoirs.....

"Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de rappeler dans vos tournées les prescriptions de la circulaire du 17 avril 1866, et de vous faire adresser au besoin, à un moment donné, les journaux de plusieurs maîtres, pour en constater la régularité."